

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 03/10/2024 Date d'affichage : 03/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHÉ, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTEL, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHÉ), M. Thibault PUGNAT (Pouvoir à Mr François PARIS) M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-051

#### CHEMINS RURAUX

- Approbation de la convention du chemin des Systets

Monsieur le Maire expose,

Suite à la demande de permis de construire portant notamment sur la rénovation d'un corps de ferme avec création d'un local de surveillance. L'accès au bâtiment s'effectue par le chemin rural n°26 dit « Chemin des Systets » qui est un chemin carrossable en stabilisé.

Une servitude de passage et de réseaux a été constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1979. Ledit chemin est pour partie propriété de la Commune de Cordon.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la convention annexée à la délibération qui précise que le chemin rural n°26 dit « Chemin des Systets » permettant l'accès à l'exploitation ne fera l'objet d'aucun déneigement.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la convention qui précise que le chemin rural n°26 dit « Chemin des Systets » permettant l'accès à l'exploitation ne fera l'objet d'aucun déneigement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 octobre 2024

Télétransmis en Sous-préfecture le : **2 OCT. 2024**  
Affiché le : **2 OCT. 2024**

Le Maire,  
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,  
Mr Raphaël MABBOUX